



PROJET DE SCISSION DE L'ASSOCIATION OMNISPORT DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES VERS D'AUTRES ASSOCIATIONS du 15 mai 2017

mise à jour du 25 mai 2017 : changement de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire au JEUDI 22 JUIN 2017.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) L'association **ASSOCIATION OMNISPORT DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES** déclarée à la Sous-Préfecture de MEAUX sous le numéro W771003663 le 27 OCTOBRE 1975 représentée par son Président, Monsieur RUAULT Hervé, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé « le club omnisports scindé »

de première part,

- 2) L'association **ENERGYM SAINT-THIBAUT**, association de fait dont la déclaration est prévue après la signature du présent projet, représentée par son Président, Monsieur ROUQUIER Philippe, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'association **ENERGYM SAINT THIBAUT** bénéficiaire »

de seconde part,

- 3) L'association **JUDO CLUB DE SAINT THIBAUT**, association de fait dont la déclaration est prévue après la signature du présent projet, représentée par sa Présidente, Madame BORTOLUZZI Marie-Hélène, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'association **JUDO CLUB DE SAINT THIBAUT** bénéficiaire »

de troisième part,

- 4) L'association **TENNIS CLUB THEOBALDIEN**, association de fait dont la déclaration est prévue après la signature du présent projet, représentée par son Président, Monsieur FORQUIGNON Jean-Louis, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'association **TENNIS CLUB THEOBALDIEN** bénéficiaire »

de quatrième part,

- 5) L'association **STV BADMINTON**, association de fait dont la déclaration est prévue après la signature du présent projet, représentée par son Président, Monsieur BORN Yves, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'association **STV BADMINTON** bénéficiaire »

de cinquième part,

- 6) L'association **STV MULTISPORT ADULTES**, association de fait dont la déclaration est prévue après la signature du présent projet, représentée par son Président, Monsieur TRESSOL Marc, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'association **STV MULTISPORT ADULTES** bénéficiaire »

de sixième part,

- 7) L'association **STVB**, association de fait dont la déclaration est prévue après la signature du présent projet, représentée par son Président, Monsieur DESWELLE Loïc, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'association **STVB** bénéficiaire »

de septième part,

- 8) L'association **YOGA SAINT-THIBAULT**, association de fait dont la déclaration est prévue après la signature du présent projet, représentée par son Président, Madame GAY Christine, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'association **YOGA SAINT-THIBAULT** bénéficiaire »

de huitième part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les personnes susnommées, soussignées, représentant l'association **ASSOCIATION OMNISPORT DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES** ont arrêté un projet de scission du club omnisports au profit des associations :

- **ENERGYM SAINT-THIBAULT**
- **JUDO CLUB DE SAINT THIBAULT**
- **TENNIS CLUB THEOBALDIEN**
- **STV BADMINTON**
- **STV MULTISPORT ADULTES**
- **STVB**
- **YOGA SAINT-THIBAULT**

En Préambule, il est précisé ce qui suit :

Suite au non renouvellement probable des mandats des membres du bureau de l'**ASSOCIATION OMNISPORT DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES** à l'issue du courant mandat dont l'échéance est le 22 Juin 2017 et afin d'assurer la continuité des activités sportives offertes par l'association la solution de la scission a été retenue.

Ce projet a pour objectif de créer des associations indépendantes se substituant aux présentes sections de l'association.

Un projet de traité de scission est donc établi entre l'association scindée et les associations bénéficiaires soumises au régime juridique des scissions (ci-après l'« apport-scission ».)

Cet Apport-Scission est établi sur la base d'une part de la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 qui a donné une assise législative aux opérations de scission et d'apport partiel d'actifs d'associations loi 1901 et d'autre part de son décret d'application (décret n°2015-835 du 7 juillet 2015) qui fixe le contenu de ce projet de scission.

L'apport scission porte sur l'ensemble des éléments actifs et passifs composant le patrimoine du club omnisports scindé.

À l'effet de réaliser l'opération de scission, les soussignés, es qualités, au nom des nouvelles associations qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport-scission aux associations bénéficiaires, par le club omnisports scindé.

Article 1 : DATE D'EFFET DE L'OPERATION

Cet Apport-Scission prendra effet le **31 AOUT 2017** à 23h59. Une Assemblée générale extraordinaire se tiendra le **22 JUIN 2017** pour entériner la décision.

Article 2 : TRANSFERT DES ADHERENTS

Sauf volonté contraire clairement exprimée, les personnes pratiquant une activité au sein d'une section de l'omnisports deviendront automatiquement adhérentes de l'association bénéficiaire correspondante. Ces personnes doivent être informées préalablement de cette opération.

Article 3 : DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

Les charges et produits enregistrés dans la comptabilité omnisports sont affectés aux différentes disciplines selon une clé de répartition qui a été entérinée au cours du conseil d'administration du **15 MAI 2017**. La grille est jointe au projet de scission, en ANNEXE 2.

La comptabilité complète de chaque section et un inventaire complet des biens, créances et dettes relatifs à celles-ci seront annexées aux présentes, en ANNEXE 1.

Les associations bénéficiaires reprendront chacune les engagements de leurs sections et donc l'actif et le passif associés à leur activité arrêtée à la date du **31 AOUT 2017**.

L'intégralité des versements sera effectuée au plus tard le **31 DECEMBRE 2017**, à la dissolution de l'association.

Article 4 : REPRISE DES ENGAGEMENTS

L'ensemble des contrats, conventions, accords, engagements de toute nature, souscrits par le club omnisports, au profit exclusif des personnes pratiquant une discipline dispensée par une des sections à la date d'effet des présentes seront transmis à l'association bénéficiaire correspondante et honorés par elle. Un inventaire exhaustif de ces engagements sera établi pour informer les parties intéressées et sera annexé aux présentes.

Cependant, conformément aux règles de la domanialité publique, le club omnisports ne peut céder aux associations bénéficiaires le droit d'utiliser les installations publiques faisant l'objet d'une mise à disposition par convention.

Tout litige lié à ces contrats, conventions, accords, engagements de toute nature, né après la scission sera assumé en totalité par l'association bénéficiaire correspondante sans possibilité de recours, notamment judiciaire, contre le club omnisports.

L'Apport-Scission est en outre consenti aux charges et conditions suivantes :

- Chaque association bénéficiaire reprendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'Apport-Scission, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'association scindée pour quelque cause que ce soit.
- L'association bénéficiaire sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de l'association scindée, relatifs à l'activité concernée.
- L'association bénéficiaire supportera toutes les charges et obligations postérieures à la date de réalisation définitive de l'Apport-Scission auxquelles les biens ou les activités transférés peuvent ou pourront être assujettis et reprendra tous les engagements d'ordre social et fiscal pris par l'association scindée.
- En vertu de l'article L. 1224-1 du code du travail, les contrats de travail conclus par l'association scindée au titre de chacune des activités concernées avec des personnels dont l'activité est exclusivement liée à l'organisation de la pratique de cette activité dans l'association scindée seront automatiquement transférés à l'association bénéficiaire. La liste de ces contrats sera annexée aux présentes (cf. ANNEXE 3). L'ensemble des droits et devoirs des salariés seront maintenus.

Article 5 : NUMERO D'AFFILIATION

L'agrément Jeunesse et Sports ne sera pas reconduit.

L'association bénéficiaire a la charge de se mettre en relation la fédération correspondante afin d'en assurer la continuité de son affiliation.

Article 6 : INFORMATION DES TIERS

Les parties s'accordent pour informer dans un courrier commun tous les tiers intéressés à la signature de ce traité de scission (collectivités locales, fédération, DDCS, préfecture, URSSAF, adhérents, salariés, fournisseurs...).

Article 7 : OBLIGATION DE LOYAUTE

Jusqu'à la scission effective du club omnisports, les dirigeants et pratiquants demeurent adhérents du club omnisports et s'engagent à respecter loyalement son organisation et ses statuts.

Article 9 : OPPOSABILITE DES CREANCIERS

Les créanciers de l'association scindée se rapportant à des créances relevant de l'activité concernée et dont la créance serait antérieure à la publication du présent projet d'apport partiel d'actifs pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet.

Fait en 8 exemplaires à SAINT THIBAULT DES VIGNES

Le 15 MAI 2017

Représentant	Signature
L'association ASSOCIATION OMNISPORT DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES , représentée par son Président, Monsieur RUAULT Hervé,	
L'association ENERGYM SAINT-THIBAULT , représentée par son Président, Monsieur ROQUIER Philippe,	
L'association JUDO CLUB DE SAINT THIBAULT , représentée par sa Présidente, Madame BORTOLUZZI Marie-Hélène,	
L'association TENNIS CLUB THEOBALDIEN , représentée par son Président, Monsieur FORQUIGNON Jean-Louis,	
L'association STV BADMINTON , représentée par son Président, Monsieur BORN Yves,	
L'association STV MULTISPORT ADULTES représentée par son Président, Monsieur TRESSOL Marc,	
L'association STVB , représentée par son Président, Monsieur DESWELLE Loïc,	
L'association YOGA SAINT-THIBAULT , représentée par sa Présidente, Madame GAY Christine,	

ANNEXE 1

Arrêté des comptes AOST au 23 Avril 2017

Compte courant : 43086.45€

Compte sur livret : 17699.19€

Projection au 31/08/2017 :

Compte courant : 35668.12€⁽¹⁾

Compte sur livret : 17699.19€

(1) : Projection des comptes au 31/08/2017 intégrant salaire, charges, fiches de payes, mutuelle et subvention municipale jusqu'à cette date.

Situation financière de chaque section au 23 Avril 2017.

Section	Report 2015-16	Au 23 Avril 2017	Total
AOST	3 287,83 €	61,94 €	3 349,77 €
Badminton	4 108,96 €	-765,24 €	3 343,72 €
Multisports	415,04 €	1 297,32 €	1 712,36 €
Energym	3 961,70 €	4 846,20 €	8 807,90 €
Judo	9 899,50 €	10 332,11 €	20 231,61 €
Tennis	2 721,76 €	683,20 €	3 404,96 €
Volley-Ball	911,21 €	209,35 €	1 120,56 €
Yoga	880,99 €	234,58 €	1 115,57 €
Total :	26 186,99 €	16 899,46 €	43 086,45 €

Inventaire de la section BADMINTON

Dénomination	Quantité	Etat	Localisation
Filet Intérieur	11	Bon	Gymnase municipal
Filet extérieur	5	Bon	
Raquette adulte intérieur	30	Bon	
Raquette adulte extérieur	15	Bon	
Raquette enfant	40	Bon	
Malle	3	Bon	
Boite volant plume	10	Bon	
Boite volant plastique	15	Bon	

Inventaire de la section JUDO

Dénomination	Quantité	Etat	Localisation
Batons Chambara	2	Moyen	Réserve du Dojo Gymnase municipal
Casques Chambara	21	Bon	
Pattes Ours	12	Moyen	
Plastrons	19	Moyen	
PAO petit	12	Moyen	
PAO grand	19	Moyen	
Gants de Frappe	4	Moyen	
Ballons Taiso	47	Bon	
Kettlebell	5	Bon	
Batons	26	Bon	
Echelles Athlétisme	2	Bon	
Cerceaux	29	Bon	
Pésés Personnes	5	Bon	
Malle	1	bon	
Chronomètres	17	bon	
Panneaux Marquage Arbitrage	8	bon	
Reste Médaille	3	Bon	
Kimonos Occasions	4	Moyen	
Rouleaux de ceinture (Multi Couleurs)	34	Neuf	
Machines à Café	3	Moyen	
Presse à coller les écussons	1	bon	
Thermos	1	moyen	
Bouilloire	1	moyen	
Appareil pour faire des Abdos	2	moyen	
Machine à Hot Dog	1	Bon	
Mini cage de Foot Décatlon	2	bon	
Carton de Tee shirts Judo	2	bon	

Rallonge Electrique 50m	1	bon	Bureau
Ballons Muscu	3	moyen	
Ensemble Sono en avec 5 Eléments	1	Moyen	
Kimonos Neuf	5	Bon	
Carton de Stylos	2	Bon	
Caisse à Pharmacie pleine	1	Bon	
Poches de Froid	2	bon	
Pése personne Soehule	1	Bon	
Compresseur	1	bon	
Réfrigérateur	1	bon	

Inventaire de la section VOLLEY

Dénomination	Quantité	Etat	Localisation
Balles	27	Bon	Gymnase municipal
Manivelle	1		
Mires	4		
Tableau score	4		
Sifflet	1		
Trousse de secours	1		
Gourde	1		
Filet	3		
Filet de beach Volley	1		
Chariot à roulette	1		

Inventaire de la section YOGA

Christine GAY, représentante de la section YOGA, déclare que la section ne possède aucun matériel mis à disposition par l'AOST.

Inventaire de la section TENNIS

Dénomination	Quantité	Etat	Localisation
Poteaux fixation filets	2	Moyen	Gymnase municipal
Poteaux fixation filets	4	Moyen	Cours extérieurs, chemin des Clayes
Filet	1	Moyen	Gymnase municipal
Filets	2	Vétuste	Cours extérieurs, chemin des Clayes
Chaises arbitres	2	Cassées	Cours extérieurs, chemin des Clayes
Tableau marquage	2	Neuf	Cours extérieurs, chemin des Clayes
Table	1	Moyen	Cours extérieurs, chemin des Clayes
Frigo	1	Moyen	Cours extérieurs, chemin des Clayes
Micro-onde	1	Très-Moyen	Cours extérieurs, chemin des Clayes
Chaise	8	Très-moyen	Cours extérieurs, chemin des Clayes
Banc	2	Neuf	Cours extérieurs, chemin des Clayes

Inventaire de la section ENERGYM

Dénomination	Quantité	Etat	Localisation
tapis de sol	41	Bon	Gymnase Marie-Curie
support pour tapis	1	Bon	Gymnase Marie-Curie
haltères rouges en plastique 1 kg	39	Bon	Gymnase Marie-Curie
cordelettes rouges	12	Bon	Gymnase Marie-Curie
cordelettes jaunes	12	Bon	Gymnase Marie-Curie
cordelettes vertes	8	Bon	Gymnase Marie-Curie
spray de froid	3	Neuf	Gymnase Marie-Curie ; LCR ; Centre culturel
Trousse de secours	3	Neuf	Gymnase Marie-Curie ; LCR ; Centre culturel
chaîne hi-fi Sony	1	Tres-moyen	Gymnase Marie-Curie
élastibands jaunes	2	Bon	Gymnase Marie-Curie
élastibands vertes	29	Bon	Gymnase Marie-Curie
élastibands rouges	10	Bon	Gymnase Marie-Curie
lests couleur violette	39	Bon	Gymnase Marie-Curie

haltères de 0,5 kg	47	Bon	Gymnase Marie-Curie
Paquet d'élastiques souples rouges	1	Bon	Gymnase Marie-Curie
bâtons métalliques	30	Bon	Gymnase Marie-Curie
bâtons en bois	22+15	Bon	Gymnase Marie-Curie ; LCR
ballons paille	32	Bon	Gymnase Marie-Curie
balles lestées de 3 kg	32	Bon	Gymnase Marie-Curie
balles lestées de 2 kg	17	Bon	Gymnase Marie-Curie
sac de balles de tennis	1	Bon	Gymnase Marie-Curie
Rouleaux à picots	20	Bon	LCR
Elastiband	15	Bon	LCR

Inventaire de la section MULTISPORT

Dénomination	Quantité	Etat	Localisation
Raquette badminton	43	Moyen	Gymnase Municipal
Ballon basket	9	Moyen	
Ballon Volley	6	Moyen	
Ballon foot en salle	1	Bon	
Ballon handball	2	Moyen	
Raquette pingpong	8	Moyen	
Balle pingpong	16	Moyen	
Disque freesbee	13	Moyen	
Filet Tennis	1	Moyen	
Grand sac noir	1	Moyen	
Petite boîte à pharmacie	1		
Gonfleur à pied	1		
Jeu d'aiguilles à gonfleur pour ballon	1		
Chasuble Jaune	14	Moyen	
Chasuble Bleu foncé	11	Moyen	
Chasuble bleu clair	11	Moyen	
Chasuble vert	7	Moyen	
Chasuble rouge	13	Moyen	

Inventaire structure AOST

Dénomination	Quantité	Etat	Localisation	Association Bénéficiaire
Sonorisation	1	Moyen	Gymnase	JUDO CLUB DE SAINT THIBAULT
Batons de marche Nordique	12	Bon	Chez H. RUAULT	ENERGYM SAINT-THIBAULT
Banderole AOST	1	Bon	Chez H. RUAULT	-

A l'issu de la scission, les associations bénéficiaires auxquelles des biens de l'inventaire de la structure AOST sont affectés s'engagent moralement à mettre à disposition ces biens aux autres associations bénéficiaires qui leur en ferait la demande.

ANNEXE 2

Clé de répartition des actifs

La répartition des actifs du compte sur livret de l'AOST sera effectuée selon la règle suivante :

- Montant de l'indemnité légale de départ en retraite pour le salarié de la section judo, au 31 Août 2017.
- Répartition au prorata de l'ancienneté des salariés pour les autres sections, au 31 aout 2017

La répartition des actifs sur le compte courant sera effectuée selon la règle suivante :

- Pour chaque section, solde de son activité sur la période 01 septembre 2015 – 31 Aout 2017.
- Répartition solde au 31 décembre 2017 comme suit :
 - ⇒ 50 % pour la section Volley
 - ⇒ 40 % pour la section Yoga
 - ⇒ 10% pour la section multisport

Le tableau suivant présente une répartition basée sur les comptes au 15 mai 2017.

Section	Projection Compte courant (solde saison 31/08/2017) (1)	Compte courant (solde final 31/12/2017)	Compte Livret (2)	Total
AOST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Badminton	3 020,91 €	0,00 €	1 247,27 €	4 268,18 €
Multisports	1445.77 €	331.34 €	83,57 €	1 860,67 €
Energym	7 274,41 €	0,00 €	1 362,02 €	8 636,43 €
Judo	16 367,48 €	0,00 €	13 603,15 €	29 970,63 €
Tennis	3 125,63 €	0,00 €	1 070,16 €	4 195,79 €
Volley-Ball	1120.56 €	1656.68 €	0,00 €	2 777,24 €
Yoga	0 €	1325.34 €	333,02 €	1 658,37 €
Total :	32354.76 €	3313.36 €	17 699,19 €	53 367,31 €

(1) : Projection des comptes sections au 31/08/2017 intégrant salaires, charges, fiches de payes, mutuelle et **subvention municipale** jusqu'à cette date. Recap de 2015-16 et 2016-17

(2) : Judo : Indemnité légale de départ en retraite. Pour les autres sections au prorata de l'ancienneté du salarié dans le poste

ANNEXE 3

Liste des contrats de travail

Liste des contrats au 15 mai 2017 :

Nom	Prénom	SECTION	Date d'embauche	Contrat
BURIN	Laurent	JUDO	01/10/1986	CDI
PREVOST	Benoit	TENNIS	01/10/2008	CDII
SEJOURNANT	Nicolas	BADMINTON	10/09/2009	CDII
JABBARI	Carmen	YOGA	01/01/2014	CDII
DUBOIS	Séverine	ENERGYM	08/09/2011	CDII
BISSON	Catherine	ENERGYM	01/09/2012	CDII
DOCET	Dylan	BADMINTON	23/09/2016	CDII
LEFORT	Elodie	ENERGYM	03/09/2016	CDD
VONGSAVAN	Kévin	MULTISPORTS	08/09/2016	CDII
COUTELLEC	Emilie	BADMINTON	22/09/2016	CDD